

# Recours au télétravail : des précisions du ministère du travail



Dans le contexte sanitaire actuel et à la vue d'un possible nouveau confinement, le ministère du travail précise que le télétravail doit être systématiquement privilégié.

L'instance précise que *« depuis le 17 mars, et jusqu'à nouvel ordre, le télétravail doit être systématiquement privilégié »*.

En d'autres termes, l'employeur doit donc **démontrer que la présence sur le lieu de travail est indispensable au fonctionnement de l'activité** et motiver en ce sens son éventuel refus.

Le ministère précise également que l'employeur est *« responsable de la santé et la sécurité, doit privilégier le dialogue et veiller à apprécier de façon approfondie les risques potentiels auxquels un refus peut exposer le salarié. La méconnaissance des principes généraux de prévention est de nature à engager sa responsabilité au titre de son obligation de sécurité »*.

Enfin, il est aussi rappelé **que l'employeur peut refuser une demande de télétravail** s'il estime que les conditions de reprise d'activité sont conformes aux consignes sanitaires sur le lieu de travail.

Retrouvez notre foire [aux questions sur le télétravail](#)